



**MÉMO INFORMATIF SUR LES
RÈGLEMENTS À ADOPTER / DÉPOSER
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU
14 MAI 2026
À DESTINATION DES CITOYENS**



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 662-26 VISANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS
1 297 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 297 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE BUREAUX
ADMINISTRATIFS DANS L'IMMEUBLE DU VIEUX COUVENT**

Le règlement 662-26, lequel devra suivre l'ensemble de la procédure prévue par la loi pour son adoption, notamment en ce qui a trait au processus d'approbation référendaire et à la possibilité de demande de tenue d'un registre ou d'un référendum le cas échéant, prévoit l'emprunt d'une somme de 1 297 000 \$ afin de permettre l'aménagement de bureaux administratifs au sein de l'immeuble du Vieux Couvent. Par ailleurs, une résolution inscrite à l'ordre du jour de la séance du 11 mai visera à autoriser les services administratifs à entreprendre l'ensemble des démarches requises en vue de la cession de l'immeuble au bénéfice de la Ville, ainsi qu'à permettre la signature de tous les documents et actes nécessaires par les différents intervenants concernés.

RÈGLEMENT 663-26 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

L'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux en avril dernier impose aux municipalités une révision de leur réglementation encadrant la passation des contrats afin d'assurer sa conformité avec les exigences législatives applicables. Dans les faits, l'exercice consiste principalement en un travail de concordance et d'harmonisation réglementaire visant à adapter les dispositions déjà en vigueur au nouveau cadre légal établi par le législateur. Le projet de règlement a été élaboré à partir d'un gabarit transmis par des services juridiques spécialisés en droit municipal, puis adapté afin de tenir compte des réalités administratives, opérationnelles et contractuelles propres à la Ville de Château-Richer.